REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Date d'affich[illegible]
24 MAI 2024

Montmerle-sur-[illegible]

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 09

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 07 mai 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Christine PERRIN, Mme Dorine DUVERNAY, Mme Jacqueline GAUDEL, Mme Paulette VOUILLON.

Ont donné un Pouvoir :
M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY.

Absents excusés :
Mme Marie Ange FAVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/05/21/01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB.2020/15/06/04 du 15 juin 2020 portant élection des membres du CCAS ;

M. le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues, au nombre de 9. Il propose d'attribuer des subventions à 5 associations pour l'année 2024 et de rejeter 4 demandes, comme suit :

Associations	Montant proposé
1. ADAPA	500,00 €
2. ADMR de Chaleins	500,00 €
3. CROIX ROUGE unité locale Rives de Saône	1 500,00 €
4. ÉPICERIE SOLIDAIRE	600,00 €
5. PEP 01	100,00 €
6. RESTOS DU CŒUR Bourg-en-Bresse	0,00 €
7. AFM TÉLÉTHON	0,00 €
8. AIN DOMICILE SERVICES Péronnas	0,00 €
9. AFSEP Paris	0,00 €
Montant **total** des attributions	**3 200,00 €**

Sur le rapport effectué par M. la Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Président de faire procéder au versement de ces subventions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-s/s-SAONE (AIN)